FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément aux règlements
(CE) N° 1907/2006 et CE N° 453/2010

Mareva

CHLORE CHOC 60 / CHLORE RAPIDE 60 / RATTRAPAGE PISCINE SPECIAL CHLORE

Version précédente : 23/02/2015 Date de révision : 25/10/2015

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Chlore rapide 60 / Chlore choc 60 / Rattrapage piscine spécial chlore
Autres noms : Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté ; troclosène sodium dihydraté
Numéro Enregistrement REACH :
Non concerné (Substance biocide)
Numéro CAS : 51580-86-0
Numéro CE : 220-767-7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : produit anti-algues choc pour le traitement des piscines.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

*Pour **la Suisse** se référer à la section 16.2*

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE :	+33 (0)1.45.42.59.59	ORFILA (INRS)
	+33 (0)4.91.75.25.25	Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE :	030.19240	Giftnotruf BERLIN
SUISSE :	145 (STIZ Zürich)	

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	Catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves / irritations oculaires	Catégorie 2	H319
STOT – exposition unique (inhalation)	Catégorie 3	H335
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

EUH031
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Nocif (Xn)	R22,
Irritant (Xi)	R36/37
Dangereux pour l'environnement (N)	R50/53

R31
Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants
Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement :
Attention

Mention de danger :

H302	**Nocif en cas d'ingestion**
H319	**Provoque une sévère irritation des yeux**
H335	**Peut irriter les voies respiratoires**
H410	**Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**
EUH031	**Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.**
EUH206	**Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).**

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans un centre de traitement (déchèterie) conformément aux réglementations locales / régionales / internationales.

2.3. Autres dangers

PBT : Pas de données
vPvB : Pas de données

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom chimique	*N° CAS*	*N°CE*	*N° enregistrement REACH*	*Concentration*
Dichloroisocyanurate de sodium dihydraté ; troclosène sodium dihydraté	51580-86-0	220-767-7	Non concerné (biocide)	> 98 %

Les substances non spécifiées sont des impuretés, non dangereuses.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

En cas d'ingestion :	Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas de contact avec la peau :	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau immédiatement et abondamment à l' eau claire au moins 15 mn. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Si la peau est irritée, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux :	Laver immédiatement et abondamment à l' eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation :	Eviter de respirer le produit car peut être mortel si inhalé. Symptômes : toux, essoufflement, douleur.
En cas de contact avec la peau :	Eviter le contact avec la peau. Peut provoquer des brulures avec la peau moite si le produit n'est pas enlevé rapidement. Symptômes : irritation et corrosion, douleur.
En cas de contact avec les yeux :	Eviter le contact avec les yeux ; peut provoquer des dommages irréversibles.
En cas d'ingestion :	Nocif par ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les personnes prédisposées aux maladies de peau, d'yeux ou respiratoires ont un risque accru d'irritation ou d'allergie au produit
Traitement médical symptomatique.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Eau en grande quantité sur les foyers, après les avoir isolés.
Moyens d'extinction inappropriés :	Extincteur à poudre contenant des composés d'ammonium ou des agents halogènes

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz dangereux lors de la décomposition (oxyde d'hydrogène, oxyde de nitrate).
Décomposition auto-entretenue sans flamme visible.
Le produit humide peut générer un gaz explosif (trichlorure d'azote).

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Si le feu affecte une partie des big bags, containers ou seaux, les isoler du reste des produits et les placer dans un endroit bien ventilé.

- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Recueillir le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

6.4. Références à d'autres sections

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle
Voir section 13 pour l'élimination du produit

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques. Conserver à l'écart des produits incompatibles (acides, combustibles ou oxydants).
- Ne pas ajouter d'eau dans le produit ; toujours **verser le produit dans** de très grandes quantités d'eau.
- Ne pas former de poussières. Si les quantités à manipuler sont importantes, prévoir un système d'extraction d'air.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais et ventilé.
Stocker à l'abri de la lumière et de l'humidité.
Éviter les températures supérieures à 50°c.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants...).

Emballage : Matière appropriée : pas de données.
Matière non-appropriée : pas de données.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

	VME
France :	**1,5 mg/m³**
Autre(s) pays :	**TLV (US) = 1,5 mg/m³**

Pas de VLEP spécifique, mais application VLEP du chlore

Dose dérivée sans effet (DNEL) et Concentration prévisible sans effet (PNEL)
Pas de données

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique
Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieurs aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire autonome approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.
Après expérience, les gants nitriles peuvent être utilisés : épaisseur 0,11 mm ; durée > 6h.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Voir Section 6.2

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Granulés	*Propriétés comburantes :*	Non comburant
Couleur :	Blanc	*Pression de vapeur :*	Non applicable.
Odeur :	Chlore	*Densité apparente :*	1,95
PH (1%) à 25°C :	6,1 – 7,0	*Masse volumique :*	900 – 1000 kg/m³
Point de congélation :	Pas de données	*Solubilité(s) :*	285 g/l dans l'eau à 25°c
Point d'ébullition :	Pas de données	*Coeff partage n-octanol/eau :*	Pas de données
Point d'éclair :	Pas de données		
Taux d'évaporation :	Pas de données	*T°auto-inflammation :*	Pas de données
Inflammabilité :	Non inflammable	*T° de décomposition :*	240 – 250 °c
Propriétés explosives :	Non explosif	*Viscosité :*	Non applicable.

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : 255,98 g/mol

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Le produit humide peut générer du trichlorure d'azote (gaz explosif).
- Eviter le contact avec des produits organiques oxydants.

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7).

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Risque d'inflammation et de formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec des substances combustibles ou organiques.
- Risque d'explosion et/ou de formation de gaz toxiques avec les substances comme l'ammoniac, l'urée, les composés d'ammonium, les bases et les acides.

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur (T°>50°C) et humidité.
- Contact avec les produits incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

- Ne pas mettre en contact (ni même à proximité) d'hypochlorite de sodium (javel) ou d'hypochlorite de calcium : risque d'explosion.
- Acides : dégagement de gaz chlore.
- Matières organiques telles que huile, graisse : risque d'incendie.
- Matières alcalines telles que Na_2CO_3 en présence d'humidité : risque de réaction violente et d'incendie.
- Ammoniac, sels d'ammonium, urée et tous composés similaires qui contiennent de l'azote : risque de formation de trichlorure d'azote,
- Alcools, éthers, biurée et solvants tels que toluène, xylène...
- Agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Trichlorure d'azote, chlore, acide cyanhydrique, chlorure de cyanogène, oxydes d'azote et phosgène.

La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

11.1. Toxicité aiguë

Inhalation	CL 50 < 6,55 mg/l (1h ; rat)
Orale	DL50 = 1420 – 1670 mg/kg (rat)
Dermale	DL 50 > 3160 mg/kg (solution aqueuse à 40 % ; lapin)

==> La substance est classée nocive en cas d'ingestion.

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Légère irritation : rougeurs, dermatites.

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Lésions oculaires graves : brûlures profondes graves, perte de la vue.

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information n'est disponible.

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

La substance n'est pas classée mutagène.

11.6. Cancérogénicité

La substance n'est pas classée cancérigène.

11.7. Toxicité pour la reproduction

La substance n'est pas classée toxique pour la reproduction.

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Peut irriter les voies respiratoire : la substance est classée STOT SE catégorie 3.

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Aucune information n'est disponible.

11.10. Autres informations

Pas de données.

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange		Durée	Valeurs	Espèce
Troclosène sodium dihydraté	*Poisson*	96 h	CL50 = 0,25 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés Aquatiques	48h	CE50 = 0,28 mg/l	Daphnia magna

==> La substance est classée très toxique pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est instable dans l'environnement car le chlore disponible est rapidement réduit. L'hydrolyse a lieu en quelques minutes. Aucun des produits de l'hydrolyse n'est persistant.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit s'hydrolyse en quelques minutes et forme de l'acide cyanurique et des composés halogénés, composés tous biodégradables. Le produit se dégrade rapidement et n'est pas considéré comme bioaccumulé.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Reverser les eaux de rinçage dans la piscine.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG : 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

Substance dangereuse pour l'Environnement, solide, N.S.A. (Dichloro-s-triazinetrione de sodium dihydrate)

14.3.Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG : 9

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :

Pas de données

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :
Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :
Applicable, N° ICPE = 1172

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Applicable

Allemagne : N° Produktnummer : 2007142
Registriernummer : N-42970, N-28048, N-42969

Suisse : AN: CHZN 1524

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R36	Irritant pour les yeux
R37	Irritant pour les voies respiratoires
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.1

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.